Gaëtan Escudey
MÉDIATEUR · AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

Trouver ensemble une solution *qui tienne, ici et ailleurs.*

Séparation, enfants, patrimoine, projet de départ : la médiation vous permet de décider vous-mêmes, avec l'aide d'un tiers neutre, plutôt que de laisser un juge trancher à votre place.



Quatre médiations, *selon votre situation*

PRÉVENTIVE · FRANÇAISE OU INTERNATIONALE

« Partir ensemble », la médiation de projet

Avant un départ, un retour ou un déménagement : décider à deux de la résidence des enfants et des conditions d'un retour, avant tout conflit.

500 € HT par partie · 600 € TTC

Deux séances de deux heures et un mémo

DE CRISE · EN FRANÇAIS

La médiation familiale de crise

Séparation, divorce, résidence des enfants, pension, partage : renouer le dialogue et construire un accord global et durable.

1 000 € HT par partie · 1 200 € TTC

Forfait de trois séances de deux heures

DE CRISE · INTERNATIONALE · EN ANGLAIS

La médiation familiale internationale

Parents dans deux pays, séparation à distance, enfant déplacé : un accord conçu pour être reconnu là où vivent les enfants et où se trouvent les biens.

1 500 € HT par partie · 1 800 € TTC

Forfait de trois séances de deux heures

SUR DÉSIGNATION · FRANÇAISE OU INTERNATIONALE

La médiation judiciaire

Le juge vous propose ou vous enjoint de rencontrer un médiateur, avant ou pendant la procédure. Je peux être désigné à votre demande.

Fixée par le juge

Aide juridictionnelle possible, selon vos ressources

Neutre
Je ne prends parti pour personne.

Impartial
Chacun est entendu de la même façon.

Confidentiel
Ce qui se dit en médiation y reste.

Volontaire
Chacun peut y mettre fin à tout moment.

© Gaëtan Escudey 2026 · Édition octobre 2026 · Reproduction, extraction et modification interdites (CPI, art. L. 122-4)

CE QUE VOUS PAYEZ, ET CE QUE CELA COMPREND

Les forfaits *expliqués*

Chaque partie règle sa part, ce qui garantit à chacun la même place face au médiateur. L'entretien d'information, d'une vingtaine de minutes, est toujours offert : vous ne vous engagez qu'après avoir compris la démarche.

FORFAIT	CE QU'IL COMPREND	PAR PARTIE
« Partir ensemble » médiation de projet, préventive	L'entretien d'information, la convention d'entrée, deux séances communes de deux heures, le mémo des points d'accord.	**500 € HT** 600 € TTC
Médiation de crise en français	L'entretien d'information, la convention d'entrée, un entretien individuel avec chacun, trois séances communes de deux heures, le projet d'accord.	**1 000 € HT** 1 200 € TTC
Médiation internationale en anglais ou bilingue	Les mêmes étapes, à distance si besoin, au fuseau de chacun, avec un échange avec les avocats de chaque pays.	**1 500 € HT** 1 800 € TTC
Séance supplémentaire	Deux heures, lorsque vous souhaitez poursuivre au-delà du forfait.	**250 € HT** 300 € TTC
Médiation judiciaire	La rémunération est fixée par le juge qui désigne le médiateur ; l'aide juridictionnelle peut la prendre en charge.	**Fixée par le juge**

Quel forfait choisir ?

Vous préparez un départ, un retour, un déménagement → « Partir ensemble »

L'un de vous vit, ou va vivre, à l'étranger → la médiation internationale

Vous vous séparez, en France → la médiation de crise

Un juge est déjà saisi → la médiation judiciaire, ou conventionnelle en parallèle

L'entretien d'information permet de vérifier ensemble le format adapté à votre situation.

Hors forfait

- Les honoraires des avocats de chacun, qui vous conseillent et relisent l'accord
- L'homologation de l'accord et sa reconnaissance à l'étranger
- Les traductions, et la co-médiation avec un médiateur de l'autre pays, sur devis

Bon à savoir

- Une médiation « Partir ensemble » peut être prise en charge par l'employeur, sans accès au contenu
- En médiation judiciaire, l'aide juridictionnelle peut couvrir votre part, selon vos ressources
- Chacun peut mettre fin à la médiation à tout moment

Honoraires hors taxes, TVA 20 % en sus. Les conditions sont fixées par écrit dans la convention d'entrée en médiation, signée par chacun avant la première séance.

© Gaëtan Escudey 2026 · Édition octobre 2026 · Reproduction, extraction et modification interdites (CPI, art. L. 122-4)

ÉTAPE PAR ÉTAPE

Comment se déroule *une médiation*

1. **La prise de contact**
 Par l'un de vous ou par vos avocats. Je contacte ensuite l'autre partie pour recueillir son accord.

2. **L'entretien d'information, offert**
 Une vingtaine de minutes, seul ou à deux, pour comprendre la démarche et décider d'y entrer, sans engagement.

3. **La convention d'entrée en médiation**
 Elle fixe la langue, les modalités, les honoraires et les règles de confidentialité ; elle interdit tout enregistrement.

4. **Les entretiens individuels**
 30 à 45 minutes avec chacun, en visio, et si besoin un échange commun avec vos avocats.

5. **Les séances communes, de deux heures**
 Au cabinet ou en visio, au fuseau horaire de chacun, en français ou en anglais.

6. **L'accord écrit**
 Rédigé avec vous, puis relu par l'avocat de chacun, qui vérifie qu'il respecte le droit de chaque pays.

Ce qui se passe *en séance*

SÉANCE 1

Comprendre

Le cadre et les règles, les points à traiter, le point de vue, les besoins et les objectifs de chacun.

SÉANCE 2

Imaginer

Les options possibles au regard des besoins de chacun, puis leur évaluation objective.

SÉANCE 3

Décider

Les points d'accord, et le cas échéant de désaccord ; la forme de l'accord et son application.

En médiation de projet « Partir ensemble », deux séances suffisent le plus souvent : la première pour le projet et les besoins, la seconde pour les options et les points d'accord.

Après la médiation : un accord efficace, ici et ailleurs

En France, l'accord peut être homologué par le juge, ou rendu exécutoire par le greffe lorsqu'il est contresigné par les avocats. Dans l'Union européenne, l'accord rendu exécutoire dans un État membre peut circuler dans les autres, à certaines conditions. Hors de l'Union, on le fait homologuer dans chaque pays concerné. Cette sécurisation se prépare dès l'entrée en médiation.

Le déroulé est adapté à chaque situation : la médiation peut intervenir avant toute procédure, pendant une procédure, y compris en cas d'enlèvement d'enfant, ou après une décision, pour en organiser l'exécution.

© Gaëtan Escudey 2026 · Édition octobre 2026 · Reproduction, extraction et modification interdites (CPI, art. L. 122-4)

Le médiateur

- Médiateur diplômé, référencé par le Centre national de médiation des avocats (CNMA)
- Formé à la médiation familiale transfrontalière (UC Hastings, San Francisco)
- Docteur en droit : thèse sur le couple en droit international privé
- Membre des groupes de travail sur le consensus parental (tribunal judiciaire et cour d'appel de Paris)
- Enseignant à l'École de formation des barreaux (EFB), en médiation et en négociation

Médiateur et avocat : deux rôles distincts

Gaëtan Escudey est aussi avocat au Barreau de Paris. En médiation, il n'est l'avocat d'aucune des parties et ne le devient pas ensuite. Chacun reste libre de consulter l'avocat de son choix, à tout moment.

Pourquoi *la médiation ?*

La liberté

Vous décidez d'y entrer et pouvez en sortir à tout moment.

La confidentialité

Ce qui s'y dit ne peut pas être utilisé ensuite devant un juge.

L'efficacité

Un accord global et durable, souvent mieux appliqué qu'une décision imposée.

Des relations apaisées

Préserver la coparentalité, dans l'intérêt des enfants.

L'économie

Moins de procédures parallèles, de traductions et de délais.

La créativité

Des solutions sur mesure, avec l'appui d'autres professionnels si besoin.

Le rôle de vos avocats

Ils vous conseillent avant, pendant et après les séances, peuvent y assister, et relisent l'accord ; dans une médiation internationale, ceux de chaque pays.

À distance, en anglais

Séances en visio aux horaires de chacun, en français, en anglais ou dans les deux langues. L'accord rédigé en anglais est accompagné d'une version française pour être homologué en France.

Ma pratique suit les principes de la Charte de la médiation familiale internationale et du Guide de bonnes pratiques de la Conférence de La Haye.

Un premier échange ?

114 rue La Boétie, 75008 Paris, ou en visio
06 03 15 77 06

contact@escudey-avocat.com
escudey-avocat.com

L'entretien d'information est offert, seul ou à deux, au cabinet ou en visio. Gaëtan Escudey, avocat au Barreau de Paris, est aussi médiateur. Lorsqu'il conduit une médiation, il n'est l'avocat d'aucune des parties et ne le devient pas ensuite.

© Gaëtan Escudey 2026 · Édition octobre 2026 · Reproduction, extraction et modification interdites (CPI, art. L. 122-4)